

CIRCULAIRE

CIR.BG.25.017

27 mars 2025.

LD/CD

Circulaire à tous les membres

MINI ACCORD GROUPE DE 10

Le Groupe des 10 (l'organe de concertation entre les syndicats et les organisations patronales) est parvenu à un accord le 12 mars sur quatre dossiers, dont trois sont importants pour notre secteur : il s'agit du RCC (le régime de chômage avec complément d'entreprise, l'ancienne prépension), les emplois de fin de carrière et du FLA (Federal Learning Account). Un accord a également été trouvé concernant la CCT 90 (les avantages non récurrents liés au résultats)

Toutefois, ce mini-accord doit encore être approuvé par le gouvernement.

1. RCC (Régime de chômage avec complément d'entreprise)

Suite à l'accord du gouvernement fédéral, les RCC ne pourront plus être accordés à partir de la date de la signature de cet accord. Le Groupe des 10 demande au gouvernement de retarder la fin définitive de ce régime jusqu'au 30 juin 2025.

Deux régimes s'appliquent dans notre secteur : le régime général et le régime des carrières longues.

Régime général

La CCT régime général (avoir atteint l'âge de 62 ans et justifier une carrière professionnelle de 40 ans, voir circulaire 23.055 du 15 décembre 2023) est valable jusqu'au 31 décembre 2025. Le Groupe des 10 demande au gouvernement de permettre aux salariés licenciés avant le 1er avril 2025 et qui remplissent les conditions de 62 ans et 40 ans de carrière au 30 juin 2025 l'accès à ce régime

Régime de carrière longue

La CCT régime de carrière longue (avoir 60 ans et justifier 40 ans de carrière professionnelle, voir circulaire 23.055 du 15 décembre 2023) est valable jusqu'au 30 juin 2025. Le Groupe des 10 demande au gouvernement de respecter la durée de cette CCT et donc de la laisser applicable sans changement jusqu'au 30 juin 2025.

2. RÉGIME DES EMPLOIS FIN DE CARRIERE

Suite à l'accord du gouvernement fédéral, la condition de carrière pour bénéficier d'un emploi de fin de carrière (voir la circulaire 23.049 du 15 décembre 2023) serait augmentée de 30 à au moins 35 ans avec effet à partir du 1er mars 2025. Le Groupe des 10 demande au gouvernement que l'augmentation de cette condition ne soit effective qu'à partir du 1er juillet 2025, ce qui coïncide avec la fin de la durée de la CCT emplois fin de carrière.

3. FLA

Le 20 octobre 2023, le législateur a créé le Federal Learning Account. Depuis lors, l'entrée en vigueur a été constamment retardée, la dernière fois jusqu'au 1er avril 2025.

L'accord du gouvernement fédéral souhaite supprimer cet Account pour le remplacer par un système plus simple. Le Groupe des 10 demande au gouvernement, dans l'attente de cette suppression, de reporter à nouveau l'entrée en vigueur du FLA au moins jusqu'au 1er juillet 2025.

4. CCT 90 SUR LES AVANTAGES NON RECURRENTS LIES AU RÉSULTATS

Une incertitude juridique est née à la suite des contrôles marginaux effectuées par l'administration fédérale des plans bonus conclus. Pour y remédier, la CNT a émis un avis clarifiant cette CCT. Le Groupe des 10 demande au gouvernement de rappeler à l'administration fédérale d'utiliser cet avis à titre indicatif.
